

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 022-3698/18/BM

■ Remise des ouvrages de voirie du Pôle d'échange Multimodal à la commune de Salon-de-Provence
MET 18/7068/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance avait décidé du transfert du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Salon de Provence de la commune vers la communauté d'agglomération dans la délibération communautaire N°244/14 en novembre 2014.

La délibération précisait le périmètre transféré comme indiqué en annexe 1.

Dans le cadre du projet du PEM « Aire de Crau », la communauté d'agglomération avait réalisé les travaux sur les zones « C ». Ces zones comprenaient des périmètres de voies de circulation devant revenir sous gestion communale à l'issue de la remise de l'ouvrage.

Il est donc proposé de transférer les zones indiquées sur le plan joint (annexe 2) à la commune de Salon-de-Provence. L'emprise des zones sera limitée de part et d'autre par les barrières et mobiliers urbains (barrière et potelet). Les potelets font partie intégrante de l'emprise délimitée.

A titre dérogatoire, il est précisé que :

-le panneau d'information des places disponibles du PEM situé à l'entrée du périmètre côté boulevard Danton est sur l'emprise transférée à la ville mais entretenu par la métropole. Toute intervention sur ce mobilier sera aux frais exclusifs de la Métropole, y compris la remise en état de la voirie du domaine communal si nécessaire,

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018

-les deux feux tricolores situés à la sortie de la gare routière à l'intersection du boulevard de la République et de l'avenue Emile Zola ainsi que la caméra de vidéosurveillance implantée sur le candélabre devant le parvis de la gare sont situés sur l'emprise de la Métropole mais entretenus par la ville de Salon de Provence. Toute intervention sur ce mobilier sera aux frais exclusifs de la commune, y compris la remise en état éventuelle de la zone correspondante à l'emprise Métropolitaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la remise des ouvrages à la commune de Salon de Provence telle que détaillée ci-dessus à compter de la notification de la présente délibération

Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'entretien du périmètre conservé par la Métropole seront imputés à la section fonctionnement du budget transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous les imputations suivantes : Nature : 611 – Sous-politique : C240

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018